



MAIRIE de HUISSEAU-SUR-COSSON
Loir-et-Cher

SÉANCE DU 21 MAI 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire de Huisseau sur Cosson, suite à la convocation du 13 mai 2015 adressée et publiée le même jour.

Présents :

Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire.

Mesdames et Messieurs les Adjoint

Claire CAILLON, Alain PREGEANT, Yvette LANÇON.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Joël BARON, Jean DE GOLOUBINOW, Bruno MOREAU, Sylvie RIBAIMONT, Lionel RUÉ-THIBAL (arrivé à 20h40), Maryse FERMÉ, Isabelle HUARD, Stéphane LABBÉ, Nicolas VERNEAU, Sylvia HERLÉDAN.

Absents :

Bertrand GRISEL, qui donne pouvoir à Bruno MOREAU,

Christophe GUETROT, qui donne pouvoir à Claire CAILLON,

Agnès COULBEAU, qui donne pouvoir à Joël DEBUIGNE

Florence GUILBON-DAUTREMÉPUIS, qui donne pouvoir à Isabelle HUARD,

Virginie VINCENT, qui donne pouvoir à Stéphane LABBÉ

Secrétaire de séance :

Madame Isabelle HUARD

Ajout à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose d'ajouter les points suivants :

- Recensement de la population 2016
- Révision des loyers 2015
- Plan d'aménagement arrêt de bus Route de Chambord

L'ajout de ces points est approuvé à l'unanimité.

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2015

Il est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°001/ mai -2015

Modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes du Grand Chambord - Création d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que l'Instruction des actes d'Application du Droit des Sols était effectuée à titre gracieux pour le compte des communes par les services de la Direction Départementale des Territoires.

Il rappelle également que dans son art 134, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) met fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants.

- A compter du 01/07/2015 pour les communes dotées d'un Plan d'occupation des Sols ou d'un Plan local d'Urbanisme
- A compter du 01/01/2017 pour les communes dotées de Carte Communale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Grand Chambord a décidé de créer un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Afin de permettre à ce service d'être créé et de fonctionner, le Conseil Communautaire, par délibération n°041-001-2015 en date du 16/02/2015, a autorisé la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de communes portant sur ses compétences en ajoutant l'habilitation statutaire : « Création et gestion d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ».

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes du Grand Chambord en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

8 voix POUR
4 voix CONTRE
7 abstentions

- Approuve l'ajout de l'habilitation statutaire : « Création et gestion d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, en application de l'article L5211-4-2 du CGCT » à l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes du Grand Chambord ;
- Le Conseil Municipal rappelle qu'il est le représentant de la population huisselloise. Il déplore que ce service auparavant gratuit (mise à disposition des services de l'Etat aux Communes) devienne payant du fait du transfert de compétences aux Communautés de Communes puisque le Conseil Communautaire a décidé de mobiliser le taux du foncier non bâti afin de financer les politiques communautaires nouvelles (Schéma Directeur d'Aménagement Numérique, Instruction des Autorisations d'urbanisme) et se sent contraint à adhérer.
Il souhaite que le service soit basé au siège de la Communauté à Bracieux et non à la Mairie de Mont-Près-Chambord.
- Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération N°002/ mai -2015

Modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes du Grand Chambord - Mise en œuvre d'une politique de diffusion culturelle et artistique respectant les critères d'éligibilité et les objectifs du projet artistique et culturel du territoire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Grand Chambord a accepté de se doter de la compétence « mise en œuvre d'une politique de diffusion culturelle et artistique respectant les critères d'éligibilité et les objectifs du projet artistique et culturel du territoire, dispositif soutenu par la Région Centre afin de poursuivre le développement d'une politique de diffusion culturelle sur l'ensemble du territoire en lien avec les établissements culturels (bibliothèques, écoles de musique), les lieux du patrimoine culturel et naturel, et les manifestations culturelles et artistiques à rayonnement communautaire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'approbation de la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes du Grand Chambord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'ajout de l'habilitation statutaire

- « Mise en œuvre d'une politique de diffusion culturelle et artistique respectant les critères d'éligibilité et les objectifs du Projet artistique et culturel de territoire » dispositif soutenu par la Région Centre afin de poursuivre le développement d'une politique de diffusion culturelle sur l'ensemble du territoire en lien avec les établissements culturels (bibliothèques, écoles de musique), les lieux du patrimoine culturel et naturel et les manifestations culturelles et artistiques à rayonnement communautaire.

Instructions des autorisations d'urbanisme création d'un service commun - Convention d'organisation entre les communes et la Communauté de Communes du Grand Chambord

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 mars 2015. Il communique au Conseil Municipal le courrier de réponse de la Communauté de Communes du Grand Chambord.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la convention d'organisation entre la commune et la Communauté de Communes du Grand Chambord.

Toutefois, la Commune conservera l'instruction :

- Des CUB
- Des projets situés en zone A et N des PLU
- Les dossiers à moindres enjeux à l'exception des projets de panneaux photovoltaïques sur toiture.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi modifiée.

Arrêt du projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et tirant et le bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'objet de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et à quelle étape de la procédure il se situe.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration de la révision allégée et en tire le bilan.

(Voir bilan annexé à la présente délibération).

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.123-13, R.123-21 et L.300-2 ;

Vu la délibération en date du 29 février 2008 ayant approuvé le PLU ;

Vu la délibération en date du 22 mai 2014 ayant prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et précisé les modalités de concertation sur le projet ;

Vu le bilan de cette concertation présenté par la Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1 - tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;
- 2 - Arrête le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- 3 - Dit que le projet de révision allégée du PLU fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées et consultées ;
- 4 - Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.123.18 du Code de l'Urbanisme (affichage en Mairie pendant un mois) ;
- 5 - Dit que le dossier de révision allégée est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture au public.
- 6 - Dit que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet de Blois.

**BILAN DE CONCERTATION
Commune de HUISSEAU SUR COSSON**

I. Les principes de la concertation

Par délibération du 22 mai 2014, le Conseil Municipal a décidé de prescrire une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

Cette délibération a défini les modalités de la concertation :

- Mettre à la disposition des administrés les documents de travail tout au long de la procédure et jusqu'à l'arrêt.

- Tenir à la disposition du public, en Mairie, un cahier destiné à recueillir les observations écrites et suggestions du public.

II. Les outils de la concertation

L'affichage

Il s'agit de l'affichage de la délibération du 22 mai 2014 (hall Mairie, panneaux municipaux et site internet)

Tenue à disposition des documents relatifs à l'étude

Le dossier a été constitué avec le dossier de révision allégée.

Le registre de concertation a été ouvert à partir du moment où le dossier a été finalisé et transmis à la commune en avril 2015.

Conclusion :

- Les modalités de la concertation inscrites dans la délibération du 22 mai 2014 ont bien été respectées.

III. Bilan des remarques et prise en compte de la concertation dans le projet

Aucune remarque n'a été inscrite dans le cadre du cahier de concertation et aucun courrier n'a été transmis à la commune.

Délibération N°005/ mai -2015

Les Paralisières - Rapport de synthèse 2014

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de synthèse de l'année 2014 établi conformément au contrat de concession d'aménagement validé en Conseil Municipal du 13 février 2013.

Le rapport retrace les différentes réunions organisées entre le 10 juin 2014 et le 8 décembre 2014 avec l'objet de chacune d'elle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport.

Délibération N°006/ mai -2015

Les Paralisières - Présentation du nouveau phasage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré les interlocuteurs du groupe Gambetta pour le projet des Paralisières.

Considérant que les acquisitions foncières ne sont pas totalement réalisées, il est proposé un nouveau phasage, à savoir la commercialisation et la construction sur les terrains dont Rives de Loire Promotion est déjà propriétaire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du croquis par rapport au 1^{er} plan de phasage, à l'unanimité, Considère que tel que représenté le projet est défaillant par rapport au marché initial et qu'il ne correspond pas à l'esprit initial de la ZAC,

Souhaite se rapprocher des services de l'Etat et des services juridiques pour avis.

Dit que les concessionnaires de réseaux doivent être de nouveaux consultés et que le titulaire du contrat de ZAC doit représenter un plan complet de la zone future et à aménager avec un phasage de l'opération.

Refuse le schéma tel que présenté en Conseil Municipal.

Délibération N°007/ mai -2015

Aménagement du Centre Bourg - Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle la consultation pour les travaux d'aménagements du Centre Bourg :

- Parking rue du Pont
- Centre Bourg
- Route de Chambord

- Rue de la Vieille Eglise

3 entreprises ont été consultées - 3 entreprises ont déposé une offre.

Lors de l'ouverture des plis par la commission le 20 avril 2015, les membres de la commission ont décidé de rencontrer deux des trois candidats.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des offres et de leur analyse par la commission,

A l'unanimité, entérine la proposition de la commission de retenir la Société EUROVIA pour un montant de 35 100.00 euros TTC.

Délibération N°008/ mai -2015

Convention d'abonnement au portail Vigifoncier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le portail Vigifoncier permet à la collectivité d'avoir connaissance en temps réel, du marché foncier sur son territoire et de mettre en œuvre les mesures d'interventions foncières à lutter contre le mitage du territoire agricole.

Il précise que la communauté de communes étudie actuellement la possibilité d'adhérer à ce service.

Il propose au Conseil Municipal d'adhérer pour l'année 2015.

Le forfait annuel s'élève à 811.20 euros HT. Si l'abonnement de la Communauté de Communes du Grand Chambord se fait en cours d'année, la Commune abonnée sera facturée au prorata du nombre de mois d'utilisation du portail Vigifoncier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire l'abonnement au portail Vigifoncier aux conditions précisées dans la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Délibération N°009/ mai -2015

Médiathèque- Tarif accès wifi et copie sur papier spécial

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les usagers peuvent désormais accéder au wifi. Par ailleurs, l'agent de la médiathèque peut être sollicité pour des impressions sur papier spécial (papier épais, bristol, etc...)

Il est proposé de fixer un tarif pour ces différentes prestations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs ainsi qu'il suit :

- Accès wifi : 2 euros
- Copie : application du tarif actuel.

Délibération N°010/ mai -2015

Désaffiliation de la Communauté d'Agglomération et du CIAS du Blaisois au Centre Départemental de Gestion

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier du Centre Départemental de Gestion. La Communauté d'Agglomération de Blois (Agglopolys) et le CIAS du Blaisois sollicitent leur désaffiliation à compter du 1^{er} janvier 2016.

Considérant l'impact qui peut en résulter sur les collectivités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis défavorable.

Délibération N°011/ mai -2015

Logement 247 route de Chambord

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de derniers conseils il avait relaté l'état d'avancement des travaux du logement communal 247 route de Chambord.

La candidature de Monsieur PASQUIER Steven et Mme AUBERT Ophélie, parents de 3 enfants a été retenue.

Le Bail est conclu depuis le 1^{er} mai 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ces nouveaux locataires.

Délibération N°012 / mai -2015

REVISION DES LOYERS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les montants des loyers (logements communaux et commerciaux), conformément aux baux et selon l'indice de référence des loyers, INSEE IRL, pour les logements communaux et INSEE ICC, à compter du 01 juin 2015 :

Locations			2015
Mme FROMET M C	256 Route de Chambord	Mensuel	176.28
M BRUERE N	274 Route de Chambord 2 ^{ème} étage	Mensuel	211.60
M VAN ROOSEBEKE J	274 Route de Chambord 1 ^{er} étage	Mensuel	199.74
M PASQUIER S Mme AUBERT O	247 Route de Chambord 1 ^{er} étage	Mensuel	593.03
Mme QUAINO B	255 Route de Chambord 1 ^{er} étage	Mensuel	372.45
Bureau de la Poste	255 Route de Chambord	Trimestriel	941.24
Madame BRUNET	Salon de coiffure	Mensuel	334.55
Monsieur GUILLON	Charcutier traiteur	Mensuel	1 041.74
Monsieur FASSOT	Café-bar	Mensuel	543.50
Monsieur FASSOT	Appartement du bar 1 ^{er} étage	Mensuel	448.79

Délibération N°013 / mai -2015

Acceptation de dons

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu les dons suivants :

- Association VIP (Voyages - Informations - Patrimoine) : 4 000 euros
- Association Initiatives Huisseau : 3 500 euros

Ces dons sont affectés à la restauration de la Fontaine Saint My.

- Association Temps Libre : 1 669.82 euros (cette somme provient de la dissolution de l'association UNRPA et reprise par l'association Temps Libre et de la clôture du compte).

Ce don est affecté à la restauration de la vieille Eglise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, remercie ces 3 associations pour leur contribution à la restauration du patrimoine communal et accepte ces dons.

Délibération N°014 / mai -2015

Consultation fournitures scolaires, périscolaires et administratives

Madame Claire CAILLON, adjointe aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal que les courriers de consultation ainsi que le cahier des charges ont été adressés à quatre Sociétés.

Le choix du prestataire sera communiqué lors de la prochaine séance.

Le Conseil Municipal souhaite que l'inventaire des fournitures scolaires établi par les enseignants en fin d'année scolaire lui soit communiqué avant le passage des commandes.

Délibération N°015 / mai -2015

Liste annuelle Jury d'assises 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'arrêté préfectoral 2015-072003 du 13 mars 2015, il convient de procéder au tirage au sort des jurés d'assises pour 2016.

Jurés

- N°1747 Jean-Paul ZIMMERMAN né le 07 juin 1946
1 Rue Creuse à PARIS 14^{ème} (75)
- N°929 Nicole Juliette HOURDEAUX (MINASSIAN) née le 01 avril 1957
Château de l'Orme à CHAUMONT (52)
- N°340 Kathaline Midinette CHANTEREAU ép. ROUSSEAU née le 01 avril 1979
Les Fiefs à BLOIS (41)
- N°1588 Stéphanie, Françoise SERRANO née le 18 décembre 1971
4 rue du Clos Poulain à BLOIS (41)
- N°1595 Yves, Roger SIMONNET né le 16 décembre 1954
15 rue de Bracieux à GRANVILLE (10)
- N°148 Pierrick BEULAY né le 05 juin 1986
6 Chemin des Gallots à BLOIS (41)
Electeur radié des listes électorales. Un tirage au sort complémentaire aura lieu lors du prochain Conseil Municipal.

Délibération N°016 / mai -2015

Recensement de la population 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du lancement du recensement de la population 2016. La collecte se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016.

La préparation de l'enquête de 2016 démarre dès maintenant.

Ainsi, l'INSEE demande de nommer le coordonnateur communal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier cette mission à Madame PALLUAUD Sylviane.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Délibération N°017 / mai -2015

Plan d'aménagement arrêt de bus route de Chambord

Madame Claire CAILLON et Monsieur PRÉGEANT, adjoints, rappellent au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'arrêt de bus, route de Chambord, côté église et côté médiathèque.

Le plan d'aménagement est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet.

AFFAIRES DIVERSES

-Rappel des évènements du 2 mai inondations - Déclaration de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle - Bâtiments communaux et environ 35 habitations touchées.

-Point sur les 10 bornes. Quelques points à revoir pour l'an prochain. Une réunion sera organisée.

-Rappel de l'animation planétarium le 22 mai 2015.

-Demande de modification d'implantation de panneau de pré-signalisation du STOP rue de Richebourg.

La séance est levée à 23 heures 25.



Le Maire,

Joël DEBUIGNE